

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté		
AVIS N°2007-4		
Date validation officielle : 11/07/2007	Objet : Classement en Réserve Naturelle Régionale de la Basse vallée de la Savoureuse (25)	Vote : favorable

Examen par le Groupe de travail "Espaces et Espèces protégés" du CSRPN

Le groupe de travail, réuni le 8 juin 2007, a examiné le dossier d'agrément en réserve naturelle régionale de la Basse vallée de la Savoureuse, proposé par la Communauté d'agglomération du pays de Montbéliard (CAPM) représentée par M. Alban CULAT, conservateur de la réserve, invité à assister à la séance du groupe de travail.

Validation par l'assemblée plénière du CSRPN

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur cet avis par voie électronique (demande d'avis en date du 26 juin 2007), comme le prévoit l'art.12 du règlement intérieur, du fait de l'absence de réunion plénière programmée avant l'automne 2007 et vu le souhait du propriétaire et de la Région de Franche-Comté de doter rapidement cet espace d'un nouveau statut réglementaire.

Vu le classement de cet espace en Réserve naturelle volontaire par arrêté du préfet du Doubs n°3345 du 18 juillet 2000 et la péremption de ce classement le 18 juillet 2006.

Vu le plan de gestion 2004 –2009 de la Réserve naturelle volontaire rédigé par le gestionnaire de la réserve,

Vu la demande de classement présentée par la CAPM,

Vu la demande d'avis formulée par la Région,

Considérant que le projet présenté comporte majoritairement des écosystèmes alluviaux, que ceux-ci sont rares et menacés en Franche-Comté, et insuffisamment présents dans le réseau régional des espaces protégés,

Considérant que le projet rend bien compte des enjeux de conservation faunistiques et floristiques présents sur le secteur,

Le CSRPN :

Souhaite :

- que le projet s'insère au mieux dans un ensemble cohérent de corridor fluvial et soit complémentaire d'autres dispositifs : arrêté de protection de biotope en projet sur la Basse Savoureuse, mise en réserve éventuelle de la Basse vallée de l'Allan...
- que l'interdiction de la pêche en rivière soit maintenue sur le périmètre en réserve, afin de garantir la quiétude de la faune et de préserver la flore du piétinement. Si la législation propre aux RNR ne permet pas cette réglementation, d'autres dispositifs juridiques devront alors être recherchés et mis en œuvre.

Avis du CSRPN N° 2007-4

Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le classement en réserve naturelle régionale de la Basse vallée de la Savoureuse,

Le Président du CSRPN



M. Michel CAMPY